

Summits on the Air

France (F)

Règles générales



Référence	S15.3
Version	1.12
Date de publication	10/janvier/2008
Date de départ	10/janvier/2008

Autorisation	Équipe de Management	Date	10/janvier/2008
SOTA:	un concept original par G3WGV et développé avec G3CWI		

Note
« Summits on the Air », SOTA et le logo SOTA sont les marques déposées du programme. Ce document est sujet aux droits d'auteurs. Toutes les autres marques et copyrights référencés ici sont approuvés.

Table des matières

1	MODIFICATIONS APORTEES AU DOCUMENT	3
2	DEFINITIONS	4
3	REGLEMENT DU PROGRAMME.....	5
3.1	BUT	5
3.2	STRUCTURE DU PROGRAMME.....	5
3.2.1	<i>Champ d'application.....</i>	5
3.2.2	<i>Equipe de direction du Programme.....</i>	5
3.2.3	<i>Associations.....</i>	5
3.2.4	<i>Régions.....</i>	6
3.2.5	<i>Participants.....</i>	6
3.2.6	<i>Fonctionnement du Programme SOTA.....</i>	6
3.3	DATE DE DEPART DU PROGRAMME.....	6
3.4	LE SYSTEME DE REFERENCE	6
3.5	CONSEILS POUR LA DEFINITION D'UN SOMMET.....	7
3.6	AJOUTER ET SUPPRIMER DES SOMMETS	7
3.6.1	<i>Activation de sommets potentiels.....</i>	7
3.6.2	<i>Suppression de sommets.....</i>	7
3.7	REGLES POUR LES ACTIVEURS.....	8
3.7.1	<i>Critère pour une validation d'expédition.....</i>	8
3.7.2	<i>Les points.....</i>	8
3.7.3	<i>Précautions pour l'environnement.....</i>	9
3.7.4	<i>Compétence pour entreprendre une expédition.....</i>	9
3.8	REGLES POUR LES CHASSEURS.....	9
3.8.1	<i>les points.....</i>	9
3.9	REGLES POUR LES SWL.....	9
3.9.1	<i>Les points.....</i>	10
3.10	MODES ET BANDES	10
3.11	SYSTEME DE POINTS	10
3.11.1	<i>Autre stratégie d'attribution de points.....</i>	10
3.11.2	<i>Bonus saisonnier.....</i>	10
3.11.3	<i>Priorité des points activateurs.....</i>	11
3.12	DOCUMENTS.....	11
3.12.1	<i>Règles générales.....</i>	11
3.12.2	<i>Le manuel de référence de l'association.....</i>	11
3.12.3	<i>Autres documents.....</i>	12
3.13	RECOMPENSES.....	12
3.13.1	<i>Les récompenses du SOTA:.....</i>	12
3.13.2	<i>Les prix sponsorisés par des associations.....</i>	12
3.14	ADMINISTRATION.....	12
3.15	DIVULGATION D'INFORMATIONS.....	13
3.16	LES FREQUENCES DU SOTA.....	13
3.17	MARQUES DEPOSEES ET COPYRIGHT	13
3.17.1	<i>Utilisation du nom et du logo SOTA.....</i>	13

1 Modifications apportées au document

Date	Version	Modifications
01-Mar-07	1.11	Première publication du document
10-Jan-08	1.12	<p>Modification du format admissible des codes de référence international.</p> <p>Modification de la définition de l'altitude relative stipulant une valeur minimale de 150m.</p> <p>Règle 3.5 modifiée afin de supprimer l'emploi discrétionnaire des valeurs d'altitude relatives de moins de 150m.</p> <p>Règle 3.7.1, clause 9 modifiée pour clarifier la validité des QSOs avec différents opérateurs sur un même sommet en dehors de la distance verticale permise.</p> <p>Règle 3.7.1, clause 13 modifiée pour clarifier les règles d'activations des sommets partagés avec d'autres Associations.</p> <p>Règle 3.8, clause 3 modifiée pour clarifier la validité des points obtenus par les chasseurs quand l'heure TU n'est pas l'heure locale.</p> <p>Règle 3.11 modifiée pour ôter les indications de pourcentage des sommets pouvant se trouver dans une bande d'altitude. Nouvelle clause autorisant moins de cinq bandes d'altitude dans certaines circonstances.</p> <p>Règle 3.14 modifiée afin de pérenniser l'Association dans le cas où le poste de responsable serait vacant.</p>

2 Définitions

Les termes suivants sont définis et prennent le sens donné ci-dessous. Les termes définis commencent par une majuscule, ex: "Activateur". Les termes qui sont eux-mêmes utilisés dans les définitions suivantes sont écrits en *Italique*

Terme	Définition
Activateur	Individu (ou groupe d'individus) qui active un <i>Sommet</i> pour les besoins du <i>SOTA</i>
ARM Manuel de référence de l'association	Document créé par chaque <i>Association</i> , contenant les paramètres de l' <i>Association</i> ainsi qu'une liste de tous les sommets répertoriés et toutes autres informations pouvant être utiles pour le déroulement local du <i>Programme</i>
ASL	Above Sea Level : au-dessus du niveau de la mer, fait référence à la hauteur du <i>Sommet</i>
Association	<i>Entité</i> , <i>Subdivision</i> d'une <i>Entité</i> ou d'un groupe d' <i>Entités</i> . L' <i>Association</i> possède un ensemble convenu de paramètres et de sommets qui respecte les Règles Générales et qui ont été déclarés par <i>l'équipe responsable du programme</i> .
Chasseur	Individu qui participe au <i>SOTA</i> en contactant les <i>Activateurs</i> et en envoyant les comptes-rendus. Classe : catégorie adoptée lors de la participation au <i>Programme</i> . Les Classes sont <i>Activateur</i> et <i>Chasseur</i>
Code de Référence	Sous la forme AB-001, identifie de manière unique un sommet d'une <i>association</i> .
Code international	Référence de la forme G/LD-003 ou F/AM-001 qui identifie de manière précise un sommet tout au long du <i>Programme</i>
Col	Le point le plus bas le long d'une crête entre deux sommets
Distance Verticale	La dénivellation maximum permise à n'importe quel endroit le long de la ligne droite entre le sommet et la position d'opération
Ensemble de règles	Les règles complètes du <i>Programme</i> pour une <i>Association</i> , comprenant les Règles Générales ainsi que le Manuel de Référence de l' <i>Association</i> (ARM)
Entité	Même définition que pour la liste du DXCC de l'ARRL. Indiquait précédemment un "pays" DXCC. Pour plus d'informations, voir: http://www.remote.arrl.org/awards/dxcc/rules.html
Equipe de direction du Programme	Equipe chargée de la direction mondiale du <i>Programme</i> .
Expédition	Visite unique d'un <i>Activateur</i> ou d'une équipe d' <i>Activateurs</i> sur un sommet durant laquelle le nombre minimum de QSO spécifié dans le <i>Programme</i> est effectué.
Hauteur relative	Altitude d'un sommet relative au paysage alentour. Ceci n'a rien à voir avec la hauteur <i>ASL</i> (au-dessus du niveau de la mer), excepté aux endroits où le paysage alentour inclue des zones côtières. La valeur de l'altitude relative, quelquefois appelée la proéminence, ne peut pas inférieure à 150m.
Incorporée	Une <i>Association</i> est dite incorporée quand son Manuel de référence a été accepté par l'équipe de direction du <i>Programme</i>
IOTA	Islands on the Air. Un programme dirigé par la Radio Society of Great Britain avec lequel on peut demander des diplômes pour des contacts réalisés avec des îles ou des groupes d'îles à travers le monde
Position d'opération	Localisation précise de l'émetteur qui est utilisée par un <i>Activateur</i> dans le but d'activer un sommet

Participant	Tout individu qui est actif au sein du <i>Programme</i> , incluant les <i>Activeurs</i> , <i>Chasseurs</i> et <i>SWL</i>
Programme (Le):	Summits on the Air (en abrégé: <i>SOTA</i>).
Région	Une subdivision géographique de l' <i>association</i> en plus petits territoires pour des raisons pratiques.
Règles Générales	Règles du programme du SOTA, que toutes les <i>Associations</i> et les <i>Participants</i> doivent respecter.
Sommet	Un sommet de montagne qui réunit les critères de validation de l' <i>Association</i> et qui a reçu un <i>code de référence</i> .
SOTA	Summits on the Air (le <i>Programme</i>).
Subdivision	Procédure par laquelle une <i>entité</i> DXCC est subdivisée en plusieurs régions plus petites, chacune ayant le même statut qu'une <i>entité</i> DXCC.
SWL	Radioamateur écouteur (Short Wave Listener) qui participe au <i>SOTA</i> en écoutant et en consignant les activités des <i>Activeurs</i> et en envoyant ses comptes-rendus.

3 Règlement du Programme

3.1 But

Le but du SOTA (le Programme) est d'encourager l'activité radio amateur depuis des sommets de collines et de montagnes dans les pays du monde entier, et de fournir un éventail de diplômes pour les radioamateurs de toutes les *entités* DXCC.

Le Programme est censé encourager l'activité depuis des sommets clairement définis, incluant les montagnes les plus importantes. Pour que la participation au programme soit la plus étendue possible, les sommets les moins importants peuvent également être pris en compte. En conséquence, un système progressif de points est affecté aux sommets selon leur altitude. Le programme n'accepte pas d'opération depuis des véhicules motorisés ou à proximité immédiate de ceux-ci.

Le programme encourage la participation d'*Activeurs* qui réalisent des QSOs depuis des sommets, de *Chasseurs* qui contactent les *Activeurs*, ainsi que de *SWL*.

3.2 Structure du Programme

3.2.1 Champ d'application

Le *Programme* est ouvert aux radioamateurs du monde entier. Il n'y a aucune restriction sur qui peut activer les sommets, bien qu'il soit probable que la plupart des *activeurs* habitent la région concernée. Les *Chasseurs* et les *SWL* peuvent être situés dans n'importe quel pays, même s'il n'y a aucune *association* SOTA déclarée dans ce pays.

3.2.2 Equipe de direction du Programme

Une petite équipe de direction est chargée de la gestion du programme SOTA. Elle est responsable, en particulier, de la création et de la préservation des *Règles Générales*. Elle statue sur la pertinence des propositions faites par les *Associations* (voir plus bas).

3.2.3 Associations

Adoptant les *Règles Générales*, des régions géographiques distinctes forment des composantes du programme SOTA appelées *Associations*.

Il existe trois formes possibles d'Association:

1. Chaque *entité* DXCC mondiale peut participer séparément au SOTA. L'*entité* forme une *Association*.
2. Dans le cas de grandes *entités* DXCC, comme les USA, on peut avoir recours à une subdivision en états ou provinces. Le territoire créé par une subdivision forme une *Association*.
3. Dans le cas d'une *entité* DXCC de taille relativement petite ou de groupes d'*entités* qui s'assemblent naturellement, plusieurs *entités* peuvent former une seule *Association*.

Chaque *Association* doit désigner un responsable. Le responsable d'*association* définit les paramètres qui sont appropriés aux besoins locaux. Il crée le *Manuel de Référence de l'Association* (ARM) et le soumet, comme proposition de participation, à l'équipe de direction du *Programme*. Quand le manuel de référence de l'*Association* a été accepté par l'équipe de direction du *Programme*, l'*Association* est dite "incorporée".

3.2.4 Régions

Dans l'étendue géographique d'une *Association* il peut y avoir une ou plusieurs zones. Celles-ci sont distinctes de manière géographique ou géologique.

3.2.5 Participants

Il y a trois types de participants: les *Activeurs*, les *Chasseurs* et les SWL. Des équipes peuvent être formées pour participer en tant qu'*Activeur*. Des points sont attribués à chaque type de participant, et des diplômes sont disponibles, reconnaissant les niveaux spécifiques de réussite.

3.2.6 Fonctionnement du Programme SOTA

Le *Programme* est géré par Internet, à l'aide de sites Web et d'e-mails afin de réduire les coûts au minimum. Le *Programme* s'autofinance grâce au coût des diplômes. Le site mondial du SOTA est <http://www.sota.org.uk> . Un groupe de discussion existe pour les rapports d'expéditions et autres sujets directement liés au Programme, à l'adresse: <http://groups.yahoo.com/group/summits>

3.3 Date de départ du Programme

Le Programme a débuté le 2 mars 2002. Chaque *Association* définit sa propre date de départ qui correspond au jour où elle a été *Incorporée*. Les sommets peuvent être activés (et contactés) à n'importe quel moment à partir de la date de départ de l'*Association* correspondante.

3.4 Le système de référence

A chaque *Région* de l'*Association* est attribué un identifiant unique à deux caractères. A chaque sommet de la zone est attribué un numéro de 001 à 999 (Il n'a pas été prévu qu'une zone comporte plus de mille sommets; si nécessaire, on aura recours à une subdivision).

Dans une *Association*, cela attribue un *code de référence* unique à un sommet, prenant la forme: **AB-001** par exemple.

Lorsque le nombre est inférieur à 100, la numérotation devra commencer par des zéros, comme dans l'exemple ci-dessus. Le *code de référence* est utilisé tout au long du programme pour identifier le sommet.

Dans le but d'identifier un sommet de façon unique dans le monde entier, un *code de référence international* du SOTA est créé en attribuant au *code de référence* un préfixe correspondant à l'*Association*. Exemples:

- Le préfixe ITU s'il n'y a pas eu de subdivision de l'*entité* DXCC; ex : **G/LD-003**.
- Le préfixe ITU plus l'identifiant de subdivision, s'il y a eu subdivision; ex: **W2/WE-001**

Pour éviter toute confusion avec le *Programme* Islands On The Air (IOTA), les lettres des identifiants des sommets ne doivent pas être celles des abréviations des continents, comme AF, AN, AS, EU, NA, OC ou SA.

3.5 Conseils pour la définition d'un sommet

Pour la création de la liste des sommets, chaque *Association* détermine une stratégie qui doit être cohérente avec la nature du terrain. La définition doit prendre en compte les données suivantes :

- 1 *L'Association* doit avoir un relief suffisant afin de désigner clairement les sommets retenus. L'altitude minimum d'un sommet est de 150 mètres au-dessus de son environnement proche. Dans le cas où cette règle ne pourrait pas être respectée, l'*entité* ou la subdivision ne participera malheureusement pas au SOTA.
- 2 Les sommets doivent être distincts. Cela signifie qu'il doit y avoir une *distance verticale* minimum de 150m entre *sommets* et *cols* qui leurs sont associés.
- 3 Le programme a été prévu pour inclure le plus grand nombre de sommets et donc les sommets ne devraient pas être limités aux plus élevés d'une région. Pour encourager le plus grand nombre de personnes à participer, tout sommet qui remplit les principes d'exigence ci-dessus (1) devrait pouvoir être pris en compte par le programme. Un manuel de référence d'une association (ARM) qui n'inclut pas, comme il se doit, une grande variété de sommets, risque d'être rejeté par l'équipe de direction.
- 4 Les sommets qui sont accessibles par la route peuvent tout de même être inclus dans le programme, bien qu'opérer depuis les véhicules soit interdit.

Il est vrai qu'opérer depuis le sommet réel d'un pic peut être difficile voire même impossible. Il est également important que les opérations SOTA n'empêchent pas d'autres personnes de profiter de la montagne. Par conséquent, chaque association doit définir une distance verticale qui sépare un sommet du lieu de trafic pour que l'activation puisse être considérée comme valable.

3.6 Ajouter et supprimer des sommets

La liste des sommets d'une association n'est pas forcément exhaustive. Il est admis que la liste évolue avec le temps, pendant que le programme se développe dans l'association.

Des sommets peuvent être ajoutés au programme tant qu'ils remplissent les conditions énoncées par l'association. Un sommet ainsi ajouté sera valable pour toute activation à partir de la date à laquelle sera émis le code de référence.

3.6.1 Activation de sommets potentiels

Les activateurs de nouveaux sommets potentiels doivent fournir les informations au responsable de la région en question ainsi qu'au responsable de l'association avant l'expédition, prouvant que les critères requis sont bien respectés. Un code de référence sera alors donné par le responsable de l'association. Si le sommet est activé avant que le code de référence ne soit fourni, alors des points peuvent, à la discrétion du responsable de l'association, être retirés rétrospectivement, mais uniquement si un code de référence est donné par la suite.

3.6.2 Suppression de sommets

Un sommet sera retiré s'il ne remplit pas les critères imposés (réalisation de cartes plus précises par exemple).

Les points attribués pour l'activation du sommet avant sa suppression sont maintenus.

3.7 Règles pour les activateurs

Toute expédition doit utiliser des itinéraires d'accès légitimes et observer toutes les règles locales concernant l'utilisation du territoire. Les activateurs doivent surtout s'assurer qu'ils ont les autorisations nécessaires pour opérer depuis le sommet choisi. Notez surtout qu'il n'est peut-être pas possible de camper la nuit sur aucune zone du terrain de montagne sans la permission du propriétaire.

3.7.1 Critère pour une validation d'expédition

Pour qu'une expédition soit valide, les critères suivants doivent être respectés:

1. L'opérateur doit posséder une licence d'émission valable..
2. Toute opération doit respecter les règles de la licence et doit utiliser les bandes radio amateur du pays dans lequel se trouve l'association.
3. Le moyen d'accès final au sommet doit être faire appel à l'énergie humaine. Des moyens valables peuvent être la randonnée, l'escalade, le ski, le VTT.
4. La position de l'émetteur doit se trouver à l'intérieur de la distance verticale permise du sommet, comme le définit la règle 3.5. Le terrain entre la position d'opération et le sommet à proprement parler ne doit pas tomber en dessous de la distance verticale autorisée.
5. Tout équipement doit être transporté sur le site par l'équipe d'activation.
6. Tout équipement doit être opéré à partir d'une source d'énergie portable (piles, cellules solaires, etc). L'opération est expressément interdite si elle utilise une source d'énergie fixe ou un groupe électrogène.
7. Toute opération doit respecter les limites d'utilisation de l'équipement de transmission pouvant exister sur le sommet.
8. Au moins d'un QSO doit être réalisé depuis le sommet. Pour compter les pointes pour l'activation du sommet, il faut réaliser au moins de quatre QSO, chaque avec une station différente.
9. Les QSO avec d'autres opérateurs à l'intérieur de la distance verticale permise d'un même sommet ne comptent pas.
10. Les QSO via répéteurs terrestres ne sont pas valables
11. Les points d'activation sont attribués à l'opérateur, peu importe l'indicatif utilisé. L'opérateur doit être en droit d'utiliser l'indicatif. Des opérateurs multiples d'une même station peuvent obtenir les points d'activation. Chaque opérateur individuel doit faire le nombre minimum de QSO cité ci-dessus pour pouvoir réclamer les points d'activation.
12. Les activateurs doivent soumettre le carnet de trafic de l'expédition pour obtenir l'attribution des points. Dans le cas où une demande ne serait pas faite, il est demandé tout de même aux activateurs de fournir leur carnet de trafic pour que les demandes des chasseurs puissent être justifiées. Les carnets de trafic peuvent être fournis en remplissant un document d'entrée sur le site du SOTA ou dans un log. De plus amples détails se trouvent sur le site du SOTA.
13. Si le sommet possède un code de référence dans deux associations ou plus, l'activateur ne peut réclamer les points que d'une seule association pendant chaque journée (définie de 00H01 à 23H59 TU). La position d'opération doit également se trouver à l'intérieur du territoire de l'association. Un même sommet peut être activé une fois par an dans chaque association mais chaque activation doit être une ascension pendant une journée différente.

3.7.2 Les points

Un activateur peut bénéficier des points correspondants à une expédition, quel que soit le nombre de QSOs réalisés au delà du nombre minimum requis. Un sommet peut être activé aussi

souvent que l'on le souhaite, mais un opérateur ne peut obtenir les points correspondants à un sommet particulier qu'une seule fois par année calendaire.
Les cartes QSL ne sont pas exigées.

3.7.3 Précautions pour l'environnement

Les activateurs ne doivent causer aucun dommage à l'environnement. Ceci inclut les dommages à la montagne elle-même, aux murs, aux barrières, au bétail, aux bâtiments, etc. Tout activateur qui aurait délibérément ou négligemment commis de tels dommages peut être, à la discrétion de l'équipe responsable, exclu du programme.

Les activateurs doivent opérer d'une manière restant en accord avec l'esprit du programme. Ils doivent opérer avec considération pour les autres personnes occupant les montagnes. Un bruit excessif, un positionnement inconsidéré de l'équipement et des antennes n'est pas acceptable et apporte potentiellement du discrédit au programme. Des preuves de tel comportement peuvent résulter, à la discrétion de l'équipe responsable, en une exclusion du programme.

3.7.4 Compétence pour entreprendre une expédition.

Les activateurs doivent être compétents pour entreprendre l'expédition qu'ils proposent et doivent transporter l'équipement approprié, tenir compte du terrain, des conditions météorologiques. Les activateurs prennent part au programme à leurs risques et périls, et le programme dans son intégralité n'acceptera aucune responsabilité en cas de blessures, de perte de vies ou tout autres pertes. On rappelle aux activateurs que l'escalade est une activité par nature dangereuse. Les accidents peuvent arriver en montagnes et le risque n'est ni accru ni réduit par le programme SOTA.

3.8 Règles pour les chasseurs

1. Le chasseur doit détenir une licence d'émission appropriée.
2. Le chasseur doit effectuer un QSO avec l'expédition au cours duquel les indicatifs et les reports sont échangés. Le code de référence SOTA devrait autant que possible être obtenu pendant le QSO.
3. Depuis le 01-Jan-2004, seul un QSO avec un sommet donné pendant une journée (définie de 00H01 à 23H59 TU) rapporte des points.
4. Les QSO via répéteurs terrestres ne comptent pas.
5. Les chasseurs qui souhaitent obtenir des récompenses doivent soumettre leur carnet de trafic avec le détail de tous les QSO avec les expéditions pour lesquelles réclament des points.
6. Les cartes QSL ne sont pas nécessaires.
7. Un activateur peut réclamer des points chasseurs pour des QSO réalisés avec des activateurs d'autres sommets pendant l'expédition.

3.8.1 Les points

Le score correspondant au sommet est demandé pour un seul QSO avec l'expédition. Des QSO multiples avec la même expédition ne donnent aucun point supplémentaire.

3.9 Règles pour les SWL

1. Tout le monde peut participer en tant que SWL, qu'ils aient une licence radio amateur ou non.
2. Le SWL doit copier un QSO entre l'expédition du sommet et tout autre radio amateur, pendant lequel au moins les indicatifs et les reports sont échangés des deux côtés. Cette information doit être enregistrée par le SWL. Si le code de référence SOTA est donné dans le QSO, il doit être noté également.

3. Seul un QSO par expédition compte pour les points. Quand une expédition comprend plusieurs membres dans l'équipe, seul un QSO avec l'équipe au complet compte pour les points.
4. Les QSO via répéteurs terrestres ne comptent pas pour les points
5. Les SWL qui souhaitent réclamer des récompenses doivent soumettre leur carnet de trafic avec le détail de tous les QSO avec les expéditions pour lesquelles ils réclament les points.
6. Les cartes QSL ne sont pas nécessaires

3.9.1 Les points

Le score correspondant au sommet est demandé pour l'écoute d'un seul QSO avec l'expédition. Des QSOs multiples entendus avec la même expédition n'apportent aucun point supplémentaire.

3.10 Modes et bandes

Tout mode et bandes radio amateur sont valables pour le programme.

3.11 Système de points

Un système de points associé à l'altitude ASL des sommets doit être mis en place, à moins que ce soit impossible (voir plus bas). Chaque sommet rapporte un certain nombre de points, fonction de l'altitude. Six bandes sont définies, exprimées en mètres ASL et éventuellement en pieds ASL; leurs valeurs sont déterminées par l'association. Les plages d'altitudes d'une association sont déterminées par le responsable et doit apparaître dans le manuel de référence.

Les Points sont accordés aux activateurs et chasseurs comme suit:

Bande1	1 point
Bande2	2 points
Bande3	4 points
Bande4	6 points
Bande5	8 points
Bande6	10 points

Pour les Associations comportant peu de sommets, comme la Belgique ou l'île de Man, l'affectation des sommets dans ces subdivisions n'est peut être pas possibles, ou n'est pas opportune. Dans ce cas, une, ou plus, des bandes les plus élevées peuvent être omises.

3.11.1 Autre stratégie d'attribution de points

S'il peut être prouvé que le système de points basé sur l'altitude est impraticable, alors le responsable de l'association doit proposer un système alternatif qui doit recueillir l'approbation de l'équipe de direction du programme. Un tel système doit tenir compte de toute la variété des sommets de l'association.

Il est de la responsabilité de l'association d'établir le besoin d'un tel système de points alternatif et de fournir les preuves qui satisferont l'équipe de direction du programme.

3.11.2 Bonus saisonnier

Un bonus saisonnier peut être attribué à tout activateur qui entreprend une expédition dans une association, à la discrétion du directeur de l'association. Le bonus saisonnier est destiné à montrer que pour se déplacer en toute sécurité en montagne, un équipement spécial est nécessaire ainsi que sa capacité à l'utiliser. Le bonus peut, par exemple, être appliqué en conditions hivernales quand les variations de températures ou d'autres paramètres comme la mousson, sont significatives.

Il ne doit y avoir qu'une période de bonus saisonnier par an, pour une durée maximum de quatre mois. Le bonus ne doit être appliqué qu'aux expéditions sur les plus hauts sommets et sera dans tous les cas de trois points. Le responsable d'association doit déterminer l'admissibilité de son association pour ce bonus, tout en gardant à l'esprit les considérations de sécurité sur le site. Il doit également définir les dates globales qui constituent la période de bonus ainsi que la hauteur minimum des sommets considérés.

3.11.3 Priorité des points activateurs

Dans le cas où un activateur active un sommet plus d'une fois dans l'année, il peut demander l'attribution des points pour l'une des expéditions. Si une expédition se déroule pendant la période de bonus saisonnier, alors il peut demander les points pour cette expédition ainsi que ceux du bonus.

3.12 Documents

La bibliothèque de document du SOTA est écrite en format Microsoft Word et est publiée en format Adobe PDF. Tous les documents du SOTA doivent être formatés pour être en totale conformité avec le style de la "maison mère". Des canevas sont disponibles sur demande. Tout document possède un code unique, publié par l'équipe de direction du programme afin d'officialiser le document. Un registre liste tous les documents publiés officiellement.

3.12.1 Règles générales

Les Règles générales (ce document) fournit une structure dans laquelle le programme opère. Elles sont entretenues par l'équipe de direction du programme.

3.12.2 Le manuel de référence de l'association

Chaque responsable d'association doit créer un Manuel de Référence de l'Association (ARM) qui comprend les données spécifiques de l'association et qui adapte le programme selon les besoins du territoire de l'association.

Les ARM doivent être publiés en anglais et de manière optionnelle dans toute autre langue qui est appropriée à l'association.

L'ARM doit comprendre les sections suivantes:

- Chapitre 1 – liste des modifications
- Chapitre 2 – Données de référence de l'association. Il doit fournir au minimum les paramètres de l'association, mais il peut aussi contenir des informations générales pour les futurs participants
- Chapitre 3 – Code de référence des sommets. Ce chapitre comprend les sommets valables sous forme de tableau. Les tableaux peuvent être divisés en régions et peuvent contenir des informations spécifiques sur la région pour les futurs participants. Les informations minima demandées dans les tableaux sont :
 1. Le code de référence du SOTA
 2. Le nom du sommet. Il est préférable que ce soit le nom donné sur les cartes du site. Si aucun nom n'apparaît, alors un nom local peut être donné.
 3. La localisation, précise à moins de 250 mètres, en utilisant le système de référence en vigueur du pays dans lequel l'association est basée. Les systèmes de référence rectangulaires reconnus internationalement ou la latitude et longitude sont acceptés.
 4. La hauteur du sommet en pieds ASL.
 5. Les points associés au sommet

Il est de la responsabilité du responsable d'association d'entretenir l'ARM lorsque de nouveaux sommets sont ajoutés ou que d'autres changements deviennent nécessaires. Le responsable d'association doit envoyer le manuel mis à jour à l'équipe de direction du programme chaque fois que des changements ont eu lieu. L'ARM est validé par l'équipe de

direction du programme. Une association ne devient opérationnelle dans le programme que lorsque l'ARM a été validé

3.12.3 Autres documents

D'autres documents peuvent être produits par le programme de temps en temps.

3.12.4 Priorité

Les Règles Générales sont prioritaires sur l'ARM en cas de conflit. Les Règles Générales sont également prioritaires sur tout autre document du programme, officiel ou non, (ex: conseils pour les activateurs... etc.). Quand les Règles Générales sont traduites dans d'autres langues, la version anglaise est prioritaire en cas de conflit.

3.13 Récompenses

3.13.1 Les récompenses du SOTA:

Des Certificats et des trophées sont offerts pour récompenser la réussite des liaisons.

Il y a deux catégories de prix:

- Le prix "tous sommets": tous les sommets comptent, ils correspondent aux critères des paragraphes 3.7, 3.8 ou 3.9, selon le cas
- Le prix des "sommets uniques": chaque sommet ne compte qu'une seule fois, peu importe le nombre d'activations.

Des Certificats sont offerts pour 100, 250, 500, 1000, 2500, 5000 points, et ainsi de suite, dans chaque catégories. Des certificats séparés sont offerts dans les sections activateurs, chasseurs et SWL.

Dans la catégorie de "tous sommets", les trophées suivants seront offerts sur demande:

- Le trophée du "Mountain Goat" (Chamois) pour les activateurs qui ont atteint 1000 points.
- La "Shack Sloth" (Shack du paresseux...) pour les chasseurs qui ont atteint 1000 points.
- Le trophée "SWL" pour les SWL qui ont atteint 1000 points.
- Tous les certificats et trophées sont attribués sur demande par l'administrateur des prix de l'équipe de direction du programme, qui se base sur les carnets de trafic mis à jour ainsi que sur les données en lignes. Il est demandé une participation financière pour couvrir les frais.

3.13.2 Les prix sponsorisés par des associations

En complément des certificats et trophées du programme, les associations peuvent spécifier leurs propres systèmes de prix qui est suivi par le responsable de l'association. Ces systèmes de prix doivent être définis dans l'ARM.

3.14 Administration

L'équipe de direction du programme gère l'association sur la base du volontariat.

L'équipe de direction du programme doit nommer un responsable, normalement un résident, pour chaque association; il est chargé de la gestion du programme SOTA dans cette association. Le responsable d'association crée et entretient l'ARM et décide de son contenu avec l'équipe de direction du programme.

Le responsable d'association nommera à sa discrétion des responsables de régions pour chaque région montagneuse de l'association; ils fournissent des informations locales à l'équipe de direction du programme. Le responsable de région peut aussi être contacté pour fournir des conseils aux éventuels activateurs projetant de visiter la région. Si une Association se trouve sans Responsable, pour une raison ou pour une autre, l'équipe de direction du programme en reprendra la responsabilité jusqu'à proposition d'un nouveau candidat.

3.15 Divulgence d'Informations

Les activateurs de sommets sont encouragés à faire de la publicité pour leurs expéditions afin de maximiser les chances des chasseurs de réaliser des contacts. Un Réflecteur Internet a été mis en place dans ce but, et les intéressés peuvent s'y inscrire. La liste des sommets à qui l'on a donné des codes sera maintenue sur le site. Les règles du programme pour chaque association seront publiées sur le site.

3.16 Les fréquences du SOTA

Il n'y a pas de fréquences spécifiques au SOTA mais les activateurs sont encouragés à donner les fréquences sur lesquelles ils seront opérationnels pour les expéditions. Comme il y a de grandes chances pour que les opérations soient QRP, on devrait utiliser les fréquences QRP internationalement reconnues.

3.17 Marques déposées et Copyright

"Summits on the Air", SOTA et le logo du SOTA sont les marques déposées du programme. Tout document publié par le programme sont soumis au copyright.

3.17.1 Utilisation du nom et du logo SOTA

Le nom et le logo SOTA peuvent être utilisés gratuitement pour un usage à but non commercial clairement lié au programme. Un exemple pourrait être l'utilisation du logo sur une carte QSL, ou sur un site personnel. Les organisations commerciales désirant utiliser le nom ou le logo du SOTA doivent tout d'abord proposer leur projet et obtenir l'accord de l'équipe de direction du programme. Dans tous les cas, le logo du SOTA, ne doit aucunement être altéré dans son contenu, dans sa couleur ou dans son aspect. Sa taille peut être ajustée pour s'adapter à la mise en page d'un document.

Sur un site personnel, le logo SOTA peut utiliser comme un lien au site SOTA officiel, <http://sota.org.uk> . On ne peut pas utiliser le logo SOTA comme un lien vers les autres sites.